

**CONDITIONS DE PARTICIPATION À
«L'OPÉRATION RÉALIZ »
DU 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2017**

Article 1 – ORGANISATION

A l'occasion de l'Opération Réaliz, la société Eckes-Granini Austria GmbH dont le siège social est situé à Pummerinfeld 1b,A - 4490 St. Florian, immatriculé au N° SIRET : 78971174400019 (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2017, un appel à projets solidaires (ci-après dénommé l' «Opération») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSIONS

L'Opération gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure et à toute personne morale (associations) résidant dans les DOM-TOM suivants (ci-après nommés « territoires ») :

- Réunion
- Martinique
- Polynésie-Française
- Nouvelle-Calédonie
- Guyane
- Guadeloupe + Saint-Martin

Ces personnes devront présenter un projet à vocation solidaire (sportives, culturelles, environnementales ou éducatives) pour être retenues. Les projets proposés devront se dérouler sur un des territoires listés ci-dessus entre le 1^{er} Décembre 2017 et le 31 Août 2018. La société organisatrice se réserve le droit de refuser un projet qui ne répondrait pas à ces critères.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque personne (le participant) devra :

- Se rendre sur le site www.rea-liz.fr
- Remplir le formulaire sur la page « soumettre un projet »
- Intégrer une photo obligatoirement
- Soumettre le projet

Tout autre mode de participation est exclu.

Un participant peut soumettre plusieurs projets à la fois, mais un même projet ne peut pas être soumis par plusieurs participants. La sélection est ouverte à tous les participants, dans le respect des exclusions prévues à l'article 2 du présent règlement. **La participation est gratuite et ne donne droit à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.**

Les gagnants de l'opération Réaliz 2016 pourront de nouveau participer à l'opération Réaliz 2017, à condition d'avoir un nouveau projet qui ne soit pas en lien avec le projet présenté en 2016.

Tout internaute du monde entier peut voter (le votant) pour les projets de tous les territoires, pour plusieurs projets mais une seule fois par projet. Un candidat ne peut pas voter pour son propre projet.

Il est interdit d'acheter des adresses ou de voter au nom d'une autre personne. Tout projet qui fera l'objet de votes illicites sera retiré de la plateforme Réaliz.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment si nécessaire la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Le participant autorise la reproduction de textes, de photographies ou d'un extrait de son projet pour la communication et la promotion de l'Opération « Réalيز », pour tous les médias possibles.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS PARMIS LES PARTICIPANTS

Parmi les participants ayant respecté les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, les huit (8) participants de chaque territoire cumulant le plus de votes le **30 septembre 2017 à minuit** seront présélectionnés.

Réalيز prendra contact directement avec les participants présélectionnés pour approfondir la compréhension des projets. Ces huit finalistes seront ensuite départagés par un jury constitué par un membre de la société organisatrice, un membre de l'agence de communication en charge de la gestion du projet Réalيز et un membre du distributeur local des produits Réa. Il y aura un jury par territoire donc 6 jurys différents. Seront alors désignés par le jury les trois (3) gagnants, pour chaque territoire, fin octobre 2017. Cette sélection se fera sur base de l'adéquation des projets avec les valeurs de Réalيز et de la marque Réa. Les résultats seront annoncés en novembre 2017.

Les participants s'engagent à ne pas contester les choix du jury.

Article 5 – REMISE DES DOTATIONS AUX PARTICIPANTS

La dotation par territoire peut aller jusqu'à 5 000 euros (596 658,7 CFP), répartis de la manière suivante :

- 1^{er} prix : jusqu'à 2 500 euros TTC (298 329,3 CFP)
- 2^{ème} prix : jusqu'à 1 500 euros TTC (178 997,6 CFP)
- 3^{ème} prix : jusqu'à 1 000 euros TTC (119 331,7 CFP)
- + Prix spécial du jury : jusqu'à 500€ (60 000 CPF) qui récompense le projet ayant eu le plus de votes des internautes

Le versement de la dotation ne pourra se faire que sur présentation de factures relatives à l'exécution du projet retenu. Les gagnants devront adresser leurs factures au nom de l'agence de communication en charge du territoire sur lequel ils se trouvent. Aucune somme ne sera versée sans facture. Les gagnants devront utiliser leur dotation avant Juillet 2018.

Réa met en place un jeu avec obligation d'achat qui permettra lors de chaque participation de reverser 1€ à la dotation globale de Réalيز dans la limite du plafond de 10 000€. Cette dotation supplémentaire sera répartie équitablement entre tous les gagnants de Réalيز 2017.

La Société Organisatrice se donne la possibilité de soutenir des projets supplémentaires si les versements pour les 3 premiers projets de chaque territoire ne cumulaient pas les 5 000 euros de dotation totale par territoire.

La Société Organisatrice peut décider de ne pas retenir trois projets par territoire et en conséquence de ne pas distribuer la totalité des dotations.

Les soutiens financiers seront distribués sur présentation des factures et dans un délai de 30 jours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger pour la remise de chaque dotation toute justification de l'état civil et de l'adresse du gagnant (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 6 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou la modifier et ce, sans préavis.

Constituent notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la non sélection de projets par le jury.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 7 – ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU JEU

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu.

Ce règlement est accessible sur le site internet de Réaliz (<https://www.rea-liz.fr>). Il peut être également demandé gratuitement à l'adresse suivante : Eckes-Granini Austria GmbH, Pummerinfeld 1b,A - 4490 St. Florian. Le timbre de règlement sera remboursé au tarif en vigueur (base 20gr) pendant la durée du jeu sur simple demande écrite dans la limite d'une demande par foyer. Il fait par ailleurs l'objet d'un dépôt auprès de SCP Morville & Chane-Ky à l'adresse suivante : 10 Rue de l'Amitié, 8 Immeuble Thalès ZAC Triangle, 97490 SAINTE CLOTILDE.

Article 9 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'Opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 9 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, participants ou votants, acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au jeu

en France métropolitaine et dans les Dom-Tom (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de deux (2) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir à la Société Organisatrice par tout moyen mis à sa disposition.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception de la dotation leur revenant.

Article 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par la Société Organisatrice d'une saisie informatique pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à la présente Opération ont vocation à être traitées afin de gérer la participation à l'Opération et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n° 78 –17 Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à l'une des Sociétés Organisatrice à l'adresse sus-indiquée.

Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Pummerinfeld 1b,A - 4490 St. Florian ou par l'intermédiaire de l'adresse électronique disponible sur le site de l'opération www.rea-liz.fr